

1. PURPOSE

The terms and conditions of sale below set out the rights and obligations of CYBERGUN SA ("CYBERGUN"), located at 40 boulevard Henri-Sellier, 92150 Suresnes (the "Head Office") and its client (the "Client") in the context of any purchase of goods or services offered by CYBERGUN, including but not limited to the sale of replicas, weapons accessories, consumables, and all products offered in the CYBERGUN catalogue available <https://www.cybergun.com/>.

Any sale by CYBERGUN is subject to the Client's unreserved acceptance of these terms and conditions of sale, which may be amended in accordance with the provisions of Article 15 below. CYBERGUN undertakes to make available to its Clients the latest applicable version of the terms and conditions of sale on its website at <https://cybergun.com/tso/?lang=en> and to send them by e-mail upon request.

If any provision of these terms and conditions of sale is deemed invalid, void, or unenforceable for any reason whatsoever, such provision shall be deemed severable and shall not affect the validity and enforceability of the remaining provisions.

2. REGULATION OF REPLICA WEAPONS

The distribution and the marketing of the replicas are subject to the strict compliance with the applicable legal and statutory provisions, and in particular to those of the French decree n° 99-240 of March 24, 1999 relating to the conditions of marketing of certain objects having the appearance of a firearm which provides in particular that:

- Article 1er: « The offer, sale, distribution free of charge or provision free of charge of new or second-hand objects having the appearance of a firearm, intended to launch rigid projectiles, when they develop in the mouth a muzzle energy greater than 0.08 joule and less than or equal to 2 joules, are regulated under the conditions defined by this decree. »
- Article 2: « The sale, the distribution free of charge to minors or the provision to them for a fee or free of charge of the products referred to in Article 1 of this decree are prohibited. »

CYBERGUN will not be held accountable in the event of resale of a replica to a person not fulfilling the conditions in force in the country of residence.

The acceptance of the present general terms and conditions of sale implies that the Client took well knowledge of this decree, of the general terms and conditions of sale as well as, if necessary, the regulation of his country of residence or the country of destination of the ordered products.

CYBERGUN cannot be held responsible for the persons who do not comply with the regulation in force in their country.»

3. ACCOUNT OPENING

Any request to open an account must firstly be accepted by CYBERGUN and all information and supporting documents requested by CYBERGUN's sales department to that effect must be submitted, and more specifically:

- a valid and active e-mail address (the "E-Mail Address"), the Client undertaking to inform CYBERGUN should this E-Mail Address change,
- a corporate registration certificate issued within the last three (3) months,
- bank account references,
- bank's contact information (address, telephone number and name of the account manager),
- an individual tax identification number, and these terms and conditions of sale dated, signed, initialed and stamped with the company seal.

4. ORDERS

Before placing an order, the Client agrees to read the latest version of the general terms and conditions of sale applicable on CYBERGUN's website at the following address <https://cybergun.com/to/s/?lang=en>. Any order implies the unreserved acceptance of CYBERGUN's terms and conditions of sale in their latest updated version, on the day of the order.

Once the Client's order is received, CYBERGUN reserves the right to either accept or reject it or to issue reservations. An acknowledgement of receipt does not constitute acceptance of an order by CYBERGUN. The Client agrees to receive its invoices electronically.

5. PRICE

5.1. PRICE OF GOODS:

The prices of the goods sold are those in force on the day the order is taken. They are denominated in euros and calculated net of tax. Consequently, they will be increased by the VAT rate.

5.2. ADMINISTRATIVE FEES AND TRANSPORT COSTS:

In addition to the price of the goods, CYBERGUN will invoice the Client for each order placed:

- fifteen (15) euros exclusive of taxes, for management fees, and
- the shipping costs applicable on the day of the order.

5.3. PRICE CHANGES:

CYBERGUN may, during the course of the contract, revise its pricing conditions, either upwards or downwards, to take into account the general evolution of prices, the variation of euro/dollar rates, competition, and the production costs of the products and pass on these evolutions and variations in a fair and balanced manner, provided that the general economy of the contract is not called into question and that the Client can continue to face competition.

Notwithstanding the foregoing, CYBERGUN undertakes to invoice the goods ordered at the prices indicated at the time the order is registered.

5.4. DISCOUNTS, REBATES AND OTHER PAYMENTS DEDUCTION:

The proposed prices include discounts, rebates, and other payment deductions that CYBERGUN may grant based on the scope of the Client's orders or the assumption of certain services by the Client.

5.5. ERRORS IN PRICE:

Even if CYBERGUN accepts an order placed by the Client, in the event of a manifest price error, CYBERGUN shall be entitled, within thirty (30) days of accepting the order, to either invoice the Client for the actual price of the product on the date of the order, or, should the Client prefer, to cancel the order or, if the products have already been delivered, take them back at its own expense. Under no circumstances may the Client benefit from a price less than the sales profit/loss threshold.

5.6. CUSTOMS:

Any customs clearance costs shall be paid by the Client. The Client further acknowledges that when it orders products from CYBERGUN for delivery outside the European Union, it is considered to be the official importer and as such must comply with all laws and regulations of the country in which it receives the products.

1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CYBERGUN SA (le « Vendeur » ou « CYBERGUN »), sis 40 boulevard Henri-Sellier, 92150 Suresnes (le « Siège »), et de son client (le « Client ») dans le cadre de tout achat de bien ou de service proposé par CYBERGUN, notamment mais sans s'y limiter la vente de répliques d'armes, accessoires et consommables, ainsi que tout produit commercialisé sur le catalogue CYBERGUN disponible sur son site internet à l'adresse <https://www.cybergun.com>.

Toute vente par CYBERGUN est conditionnée à l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées dans les conditions prévues en leur article 15. CYBERGUN s'engage à mettre à la disposition de ses Clients la dernière version applicable des conditions générales de vente sur son site internet à l'adresse <https://cybergun.com/cgv> et par courriel sur simple demande.

Si une stipulation des présentes conditions générales de vente est réputée non valide, nulle, ou inapplicable, quelle qu'en soit la raison, cette stipulation sera réputée divisible et n'affectera pas la validité et l'opposabilité des stipulations restantes.

2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX REPLIQUES D'ARMES

CYBERGUN rappelle que la distribution et la commercialisation des répliques sont soumises au strict respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier à celles du décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu qui prévoit notamment que :

- Article 1er : « L'offre, la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit ou la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules, sont réglementées dans les conditions définies par le présent décret »
- Article 2 : « La vente, la distribution à titre gratuit à des mineurs ou la mise à leur disposition à titre onéreux ou gratuit des produits visés à l'article 1er du présent décret sont interdites »

En aucun cas, la responsabilité de CYBERGUN ne saurait être engagée en cas de revente d'une réplique à une personne ne remplissant pas les conditions en vigueur dans le pays de résidence.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente suppose que le Client ait bien pris connaissance de ce décret, des conditions générales de vente ainsi que, le cas échéant, de la réglementation de son pays de résidence ou du pays de destination des produits commandés.

CYBERGUN ne pourra être tenue pour responsable des personnes ne respectant pas la réglementation en vigueur de leur pays.»

3. OUVERTURE DE COMPTE

Toute ouverture de compte est soumise à l'acceptation préalable de CYBERGUN, ainsi qu'à la communication de l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées par le service commercial de CYBERGUN, et plus particulièrement :

- une adresse courriel valide et active (l'« Adresse E-Mail »), le Client s'engageant à informer le Vendeur de tout changement de cette Adresse E-Mail,
- un extrait K-Bis de moins de trois (3) mois,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- les coordonnées bancaires du Client (adresse, téléphone et nom du gestionnaire de compte),
- un numéro d'identification fiscal individuel, et les présentes conditions générales de vente datées, signées, paraphées et revêtues du cachet commercial.

4. COMMANDES

Avant toute commande, le Client s'engage à prendre connaissance de la dernière version des conditions générales de vente applicables sur le site internet de CYBERGUN à l'adresse <https://cybergun.com/conditions-generales-de-ventes/>. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de CYBERGUN dans leur dernière version mise à jour, au jour de la commande.

CYBERGUN se réserve le droit, à compter de la réception de la commande du Client, de l'accepter, de la rejeter ou de faire des réserves. Un accusé de réception ne constitue pas une acceptation de commande par CYBERGUN. Le Client accepte de recevoir ses factures par voie électronique.

5. PRIX

5.1. PRIX DES MARCHANDISES :

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

5.2. FRAIS DE GESTION ET FRAIS DE TRANSPORT :

En sus du prix des marchandises, CYBERGUN facturera au Client pour chaque commande passée :

- quinze euros (15€) hors taxe, de frais de gestion, et
- les frais de transport applicables au jour de la commande.

5.3. VARIATIONS DE PRIX :

CYBERGUN pourra, en cours de contrat, réviser ses conditions tarifaires, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la variation des cours euro/dollar, de la concurrence et des coûts de production des produits, et répercuter de façon équitable et équilibrée ces évolutions et variations, pour autant que l'économie générale de la convention ne soit pas remise en cause et que le Client puisse continuer à faire face à la concurrence. Toutefois, CYBERGUN s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

5.4. RABAIS, REMISES ET RESTOURNES :

Les prix proposés comprennent les rabais, remises et autres déductions de paiement que CYBERGUN peut accorder en fonction de la nature des commandes du Client ou de la prise en charge de certains services par le Client.

5.5. ERREURS DE PRIX :

Nonobstant l'acceptation par CYBERGUN d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur manifeste de prix, CYBERGUN est en droit, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'acceptation de la commande de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande ou, si le Client le préfère, annuler la commande ou, si les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais. En aucun cas, le Client ne saurait se prévaloir d'un prix inférieur au seuil de revente à perte.

5.6. DOUANES :

Tous les frais de dédouanement seront à la charge du Client. Le Client reconnaît par ailleurs que lorsqu'il commande des produits chez CYBERGUN pour être livré en dehors de l'Union Européenne, il est considéré comme l'importateur officiel et doit à ce titre respecter toutes les lois et règlements du pays dans lequel il reçoit les produits.

6. RETENTION OF TITLE

CYBERGUN shall retain title of the delivered goods as from the day on which they are delivered until full payment of the total sale price. Notwithstanding the foregoing, risk shall be transferred to the recipient as from the time the goods are made available. Delivery of a bill of exchange or any other instrument creating an obligation to pay does not constitute payment.

In the event of non-payment, CYBERGUN shall be entitled to take back the goods or have them taken back at the Client's expense. CYBERGUN may similarly claim the return of the goods and/or the payment of the price thereof from any subsequent purchasers. This clause constitutes an integral part of the terms and conditions of sale and the Client represents that it accepts it without reservation.

7. TERMS OF PAYMENT AND DISCOUNT

Payment of orders is made either by cheque, or by credit card, or by bank transfer. Where applicable, the other accepted means of payment are indicated on the invoice. No discount will be granted for early payment.

8. LATE PAYMENT

In the event that the delivered goods have not been paid in whole or part on the day of receipt, the Client must pay CYBERGUN a late payment penalty equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation, increased by ten (10) percentage points in accordance with the provisions of Article L.441-10 of the French Commercial Code. This penalty shall be calculated based on the amount inclusive of taxes of the outstanding sum and shall be applied from the date the price is due without any prior formal notice being necessary.

In addition to the compensation for late payment, any amount (including the deposit) not paid on its due date shall automatically give rise to the payment of lump-sum compensation in an amount of forty (40) euros for recovery costs in accordance with the provisions of Article D. 441-5 of the French Commercial Code (*Code de commerce*). In the event that the collection costs are higher than this amount, the Client will be required to compensate CYBERGUN for the loss suffered up to the amount of the supporting documents produced.

9. TERMINATION CLAUSE

If the Client has not paid the outstanding amounts within fifteen days following the sending of a notification on the E-Mail Address of the implementation of the article 8. Late payment, the sale shall be automatically cancelled and CYBERGUN shall be entitled to claim damages as a result. CYBERGUN shall be entitled to terminate all contracts entered into with the Client as a result of the latter's failure to fulfill its essential obligation to pay the price of the goods sold by CYBERGUN.

10. DELIVERY

Delivery is made either by direct delivery of the goods or by shipment to the location indicated by the Client on the order form. The costs of carriage and insurance shall be borne by the Client. Free shipping is applied to all orders over one thousand (1000) euros excluding taxes, on the territory of Metropolitan France only. Upon the Client's express request, CYBERGUN may take the necessary step to subscribe to an insurance policy covering the transportation of the goods. The Client shall bear any corresponding insurance costs. Consequently, the Client waives any recourse against CYBERGUN in the event of loss, disappearance, or, in a general manner, for any damage suffered during transport. Delivery times are indicative. The Client, in the event of exceeding the delivery deadlines, expressly waives any discount, damages, or cancellation of orders in progress.

In the event of missing or damaged goods during transport, the Client must formulate all precise and justified reserves on the delivery order upon receipt of said goods, indicating the missing and/or damaged references. In the case of damaged goods, the Client must describe precisely the damage on the delivery order. These reserves must also be confirmed in writing within three (3) working days of delivery, by letter with acknowledgment of receipt addressed to the carrier. The Client agrees to simultaneously communicate to CYBERGUN Head Office a copy of the said letter of reserves. Any return of material must be subject to CYBERGUN's prior agreement.

By signing the delivery order without making any reserves, the Client accepts the goods and waives any claim against CYBERGUN. For information purposes, the Client has the right, in case of doubt, to check the contents of the package containing the goods in the presence of the carrier, before signing the delivery order, as the carrier cannot oppose it.

11. INTELLECTUAL PROPERTY

The Client expressly represents that it has not committed any act of infringement or concealment of infringement of the intellectual property rights associated with the products sold by CYBERGUN (in particular copyright, design rights, trademark rights) of the owner of said rights, and undertakes not to commit any such act of infringement or concealment of infringement in any way whatsoever, including at the expiry of the sales contract. Failure to comply with this clause shall result in the automatic termination of the contract and the Client shall be liable to criminal and civil proceedings, including the payment of damages to the CYBERGUN and/or the owner of the intellectual property rights.

The acquisition and distribution of GLOCK branded products are subject to the specific GLOCK terms and conditions, which can be viewed at :

<https://cybergun.com/wp-content/uploads/2018/10/CONDITIONS-PARTICULIERES-GLOCK-FR-UK.pdf>

12. WARRANTIES

CYBERGUN remains bound by the warranties provided by law. Subject to normal use of the goods, CYBERGUN warrants the Client against (i) any lack of conformity, for one year as from delivery of the goods, and (ii) any hidden defect under the conditions provided for in articles 1641 et seq. of the French Civil Code (*Code civil*). No warranty shall be applicable in the event of misuse, negligence or fault on the part of the Client.

13. FORCE MAJEURE

Neither party shall be liable as a result of any delay or failure to perform its obligations under these terms and conditions of sales if and to the extent that such delay or failure is caused by a Force Majeure event, as defined per article 1218 of the French Civil Code. Furthermore, the parties expressly agree to consider that the following events shall constitute Force Majeure events:

- occurrence of a natural disaster,
- earthquake, storm, fire, flood, etc.,
- armed conflict, war, conflict, attacks,
- labor dispute, total or partial strike at CYBERGUN or the Client,
- labor dispute, total or partial strike at subcontractors, service providers, transporters, postal services, public services, etc.,
- imperative injunction of the public authorities (import ban, embargo),
- operating accidents, machinery breakdown, explosion,
- any pandemic recognized by the World Health Organization or any state of health emergency declared by the state authorities of a territory in which the Parties and/or their subcontractors operate.

The party who invokes the Force Majeure shall take all reasonable measures to limit the adverse consequences of the Force Majeure event for the other party.

In case of temporary impediment, the performance of the obligations which is impossible due to the Force Majeure event shall be suspended for the duration of such Force Majeure event. If the Force Majeure event lasts more than sixty (60) days, either party may terminate the contract by providing a thirty (30) days prior written notice to the other party.

In case of permanent impediment, the contract shall be automatically terminated and the parties free from their obligations.

6. RESERVE DE PROPRIETE

CYBERGUN reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente, les risques de la marchandise incombant néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci. Ne constituent pas des paiements, les remises de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

En cas de non-paiement, CYBERGUN est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du Client. De même, CYBERGUN pourra revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs la restitution des marchandises, et/ou le paiement de leurs prix. Cette clause fait partie intégrante des conditions générales de vente, et le Client déclare l'accepter sans réserve.

7. MODALITES DE PAIEMENT ET ESCOMPTE

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, par carte bancaire ou par virement bancaire. Le cas échéant, les autres moyens de paiement acceptés sont indiqués sur la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

8. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le Client doit verser à CYBERGUN une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix (10) points de pourcentage conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du code de commerce. Néanmoins, si les frais de recouvrement finalement engagés par CYBERGUN sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée, CYBERGUN pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés, demander une indemnisation complémentaire au Client dans les conditions prévues par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

Si le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues dans les quinze jours qui suivent l'envoi d'une notification écrite à l'Adresse E-Mail de la mise en œuvre de la clause 8. Retard de paiement susmentionnée, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de CYBERGUN. CYBERGUN pourra dénoncer tous accords conclus avec le Client du fait de l'inexécution par ce dernier de son obligation essentielle de payer le prix des marchandises vendues par CYBERGUN.

10. LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise, soit par expédition au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. Les frais et risques de transport sont à la charge du Client. Un franco de port est appliqué à toutes commandes supérieures à mille euros (1000) hors taxe, sur le territoire de la France Métropolitaine uniquement. CYBERGUN pourra, sur demande expresse du Client et aux frais de ce dernier, souscrire une assurance pour le transport des marchandises. En conséquence, le Client renonce à tout recours contre CYBERGUN en cas de perte, de disparition ou, d'une manière générale, pour tout dommage subi durant le transport. Les délais de livraison sont indicatifs. Le Client, en cas de dépassement des délais de livraison, renonce expressément à toute remise, dommages et intérêts, ou annulation des commandes en cours.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes réserves précises et motivées sur le titre de transport à réception desdites marchandises, en indiquant les références manquantes et/ou endommagées. Dans le cas de marchandises endommagées, le Client devra décrire précisément les dommages sur le titre de transport. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur. Le Client s'engage à communiquer simultanément à CYBERGUN la copie de ladite lettre de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Siège de CYBERGUN. Tout retour de matériel doit faire l'objet d'un accord préalable de CYBERGUN.

En signant le bon de livraison sans émettre de réserves, le Client accepte la marchandise et renonce à toute réclamation à l'encontre de CYBERGUN. A titre d'information, le Client dispose en cas de doute du droit de vérifier le contenu du colis contenant les marchandises en présence du transporteur, avant de signer le bon de livraison, le transporteur ne pouvant s'y opposer.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client déclare expressément n'avoir jamais commis d'acte ou de recel de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle associés aux produits vendus par CYBERGUN (et notamment des droits d'auteur, droit des dessins et modèles, droit des marques), et s'engage à ne pas en commettre d'une quelconque manière que ce soit, y compris à l'expiration du contrat de vente. Le non-respect de cette clause emportera la résiliation, de plein droit, du contrat et le Client s'exposera à des poursuites pénales et civiles dont le versement de dommages intérêts au vendeur et/ou au titulaire des droits de propriété intellectuelle. L'acquisition, la distribution des produits de marque GLOCK sont soumis aux conditions spécifiques GLOCK consultables à l'adresse :

<https://cybergun.com/wp-content/uploads/2018/10/CONDITIONS-PARTICULIERES-GLOCK-FR-UK.pdf>

12. GARANTIES

CYBERGUN reste tenue des garanties prévues par la loi. Sous réserve d'un usage normal de la marchandise, CYBERGUN garantit le Client contre (i) tout défaut de conformité pendant une période d'un an à compter de la délivrance des marchandises, et (ii) tout vice caché dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Aucune garantie ne pourra être appliquée en cas de mauvaise utilisation, négligence ou faute du Client.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre des présentes conditions générales de vente si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En outre, les parties conviennent expressément de considérer que les événements suivants constituent des cas de Force Majeure :

- survenance d'un cataclysme naturel,
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.,
- conflit armé, guerre, conflit, attentats,
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez CYBERGUN ou le Client,
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les sous-traitants, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.,
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo),
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- toute pandémie reconnue par l'Organisation mondiale de la santé ou tout état d'urgence sanitaire,
- déclaré par les autorités étatiques d'un territoire sur lequel les Parties et/ou leurs sous-traitants opèrent.

La partie qui invoque la Force Majeure doit prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences négatives de l'événement de Force Majeure pour l'autre partie.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations rendue impossible par l'événement de Force Majeure sera suspendue pendant la durée de cet événement de Force Majeure. Si l'événement de Force Majeure dure plus de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier le contrat en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours.

En cas d'empêchement définitif, le contrat sera automatiquement résilié et les parties seront libérées de leurs obligations.

14. CLAIM

The Client shall not return any goods without CYBERGUN's prior written agreement. Any claim by the Client must be made by registered letter to CYBERGUN Head Office with acknowledgment of receipt within three (3) working days of delivery of the goods. Failing this, complaints (excluding hidden defects) are not opposable to CYBERGUN.

In the event, CYBERGUN accepts the claim, the goods shall be returned to CYBERGUN in their original packaging accompanied by the invoice and the delivery order. If necessary, the Client undertakes to pay the return transport costs.

If the manufacturer of the product has ceased to market the parts and/or components of the returned goods, CYBERGUN will not be subject to any delay in repairing the product or obtaining said parts and components.

If necessary, CYBERGUN may offer the Client a new product, which must be the subject of a new order form.

15. MODIFICATIONS OF THE TERMS AND CONDITIONS OF SALES

CYBERGUN reserves the right to modify the terms of the present terms and conditions of sale at any time in the form of an e-mail sent to the E-Mail Address provided by the Client when opening an account. It is specified that the Client is solely responsible for keeping the E-Mail Address active and for consulting the messages sent to it by CYBERGUN. In case of disagreement, the Client retains the right to terminate the contract within 30 days of notification of the changes. Any notification must be sent to CYBERGUN by letter with acknowledgment of receipt to CYBERGUN Head Office. In the absence of a response or in case of a new order from the Client within the aforementioned period of thirty (30) days following the sending of the new general sales conditions, the Client's acceptance of the new terms and conditions of sales is deemed tacit.

16. GOVERNING LAW - COMPETENT COURTS

Any dispute relating to the validity, construction and enforcement of these terms and conditions of sale is subject to French law. Failing an amicable settlement, the dispute will fall under the exclusive jurisdiction of the commercial court of Nanterre (92).

14. RECLAMATION

Aucun retour de produit ne peut être effectué unilatéralement par le Client sans l'accord préalable et écrit communiqué par CYBERGUN. Les réclamations doivent être formulées par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Siège de CYBERGUN dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison des marchandises. A défaut, les réclamations (hors vice caché) ne sont pas opposables à CYBERGUN.

En cas d'acceptation de la réclamation par CYBERGUN, les produits seront retournés à CYBERGUN dans leur emballage d'origine accompagnés de la facture et du bordereau de livraison. Le cas échéant, le Client s'engage à prendre en charge les frais de transport de retour.

Dans l'hypothèse où le fabricant du produit concerné par le retour aurait cessé de commercialiser les pièces et/ou composants dudit produit, CYBERGUN ne sera pas soumis à un quelconque délai concernant l'éventuelle réparation du produit ou l'obtention desdites pièces et composants. Le cas échéant, CYBERGUN pourra proposer au Client un nouveau produit, devant faire l'objet d'un nouveau bon de commande.

15. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

CYBERGUN se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions générales de vente à tout moment sous la forme d'un courriel envoyé à l'Adresse E-Mail renseignée par le Client lors de son ouverture de compte. Le Client est seul responsable de maintenir l'Adresse E-Mail active et de consulter les messages qui y sont adressés par CYBERGUN. En cas de désaccord avec les nouvelles conditions générales de vente, le Client conserve la faculté de résilier le contrat sous trente (30) jours. Toute notification à CYBERGUN doit être écrite et lui être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Siège. En l'absence de réponse ou en cas de nouvelle commande du Client dans la période susmentionnée de trente (30) jours suivant l'envoi des nouvelles conditions générales de vente, l'acceptation des nouvelles conditions générales de vente par le Client est réputée tacite.

16. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre (92).

Société/Company: _____

Titre/Title: _____

N° client/Customer ID: _____

Nom/Name: _____

Date: _____

Lieu de signature/Place of signing: _____

SIGNATURE: